

**Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1092693

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Yves BODIGUEL, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement; de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - la rue Yves Bodiguel est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.

- un sens unique de circulation est instauré rue Yves Bodiguel, dans le sens rue de Bel Air vers place Viarme, avec priorité pour les vélos sur les autres véhicules.

- une signalisation céder le passage est instaurée rue Yves Bodiguel, à l'intersection avec la place Viarme (depuis le 18 août 2000).

Article 2. Stationnement : - la rue Yves Bodiguel est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 4 avril 1972).

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Yves Bodiguel devant le numéro 2.

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Yves Bodiguel devant le numéro 20.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés

généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092693 du 22 février 2022 est abrogé.

Fait à Nantes, le **5 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned above the printed name.

Pascal BOLO